

Vu les pièces du dossier transmis par le maire de Hitia'a O Te Ra le 10 mai 2011 et complété le 3 juin 2011 pour être soumis aux enquêtes publiques conjointes ;

Vu l'arrêté n° HC 1088 DIPAC/BJC du 20 juillet 2011 ordonnant et fixant les modalités de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, concernant la terre Tefarau, parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena, commune associée de Hitia'a O Te Ra ;

Vu les pièces des dossiers relatifs aux enquêtes publiques sus visées et les rapports du commissaire enquêteur du 6 septembre 2011 ;

Vu le courrier n° 3384 MAA/AU.EP du 15 novembre 2012 du service de l'urbanisme relatif au projet de complexe sportif sur la commune de Hitia'a O Te Ra, concluant au soutien du projet, dans la mesure où il ne prévoit pas de locaux à sommeil et de bâtiments économiquement trop préjudiciables en cas de survenance d'une forte crue ou d'un tsunami. Ce courrier rappelle que les installations envisagées devront gêner au minimum les inondations, en préférant des ajours ou des structures parallèles aux écoulements d'eau ; la mise en valeur de la zone humide (préservation de la flore, zone de pique-nique et détente) déjà existante et jouant le rôle de zone "tampon" en cas de forte crue, devra être étudiée de manière plus approfondie et préférée à un remblai global de la zone qui devra faire l'objet d'une étude hydraulique spécifique afin de démontrer que le risque ne sera pas aggravé ailleurs ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement prévu par la commune ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur quant à la réalisation du projet sur la parcelle concernée ;

Considérant l'avis favorable du chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est déclaré d'utilité publique l'aménagement d'un complexe culturel et sportif par la commune de Hitia'a O Te Ra sur la terre Tefarau, parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena.

Art. 2.— Les acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement pourront être réalisées, par la commune de Hitia'a O Te Ra, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation de la parcelle précitée.

Art. 3.— Le présent arrêté déclarant l'utilité publique du projet est prononcé pour une durée de cinq ans.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert n'a pas eu lieu, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de

déclaration d'utilité publique.

Art. 4.— Sont déclarées cessibles immédiatement lesdites parcelles cadastrées et telles que désignées ci-après :

Nom de la terre : Tefarau partie ;

Référence cadastrale : AA 8 ;

Surface : 5 449 mètres carrés ;

Identité des propriétaires : M. Francisso Roco, Mme Elgine Tiare Laurent épouse Roco ;

Adresse : Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 4.

Nom de la terre : Tefarau partie ;

Référence cadastrale : AA 18 ;

Surface : 52 744 mètres carrés ;

Identité des propriétaires : M. Francisso Roco, Mme Elgine Tiare Laurent épouse Roco ;

Adresse : Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 4.

Art. 5.— Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Hitia'a O Te Ra pendant une durée de deux mois.

A l'issue de cette période, un certificat du maire de Hitia'a O Te Ra justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française (subdivision administrative des îles du Vent).

Art. 6.— Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires intéressés à la diligence de la mairie de Hitia'a O Te Ra.

Art. 7.— Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete, dans le délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2013.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Gilles CANTAL.*

RECTIFICATIF de l'arrêté n° HC 34 CAB/DDPC du 15 janvier 2013 fixant le référentiel de la formation de chef de la garde de sapeurs-pompiers en Polynésie française (JOPF n° 4 du 24 janvier 2013, page 894).

Il est inséré à la suite de l'arrêté, la page 1/2 de l'annexe.

Le reste sans changement.

**Annexe de l'arrêté n° 0034 /HC/CAB/DDPC du 15 JAN 2013
fixant le référentiel de la formation de chef de la garde de sapeur-pompier
en Polynésie française**

page 1/2

FORMATION CHEF DE LA GARDE	
Management niveau A - MNG A : 18H30	
A1 : Organisation d'une journée de service	1H30
La prise de la garde et vérification du matériel théorie	1H00
La prise de la garde et vérification du matériel pratique	2H00
Organisation d'une séance d'entraînement physique théorie	1H30
Organisation d'une séance d'entraînement physique pratique	2H00
Organisation d'une manœuvre de la garde pratique	1H30
Organisation du travail dans un cis de SPV (manœuvre, sport, gestion administrative)	1H00
Les différents documents administratifs de la garde (feuille de garde, main courante...)	3H00
Le contrôle du travail du stationnaire	1h00
A2 : Gestion de projet	4H00
Prévision A - PRS A : 12H30	
Les missions de prévision	1H00
Les plans parcellaires et visite du secteur	1H00
Les ETARE	1H00
La Défense extérieure contre l'incendie	1H00
Les plans de secours en PF	2H00
Visite d'un site industriel	3H00
Visite de l'aéroport de Tahiti	3H30
Culture administrative A - CAD A : 12H00	
Les textes réglementant la sécurité civile en PF	3H30
Les actes réglementaires (acte médical, délibération communale)	1H00
Le statut de SPV	1H30
Le statut des SPP	2H00
Les institutions en PF	2H00
Notion de responsabilité civile, pénale et administrative	2H00
Prévention A - PRV A : 7H30	
<i>La prévention appliquée à l'opération</i>	
Rôle de la prévention et les différents classements (ERP, ICPE, Habitation)	1H00
Accessibilité de secours	1H00
Cloisonnement, dégagement protégé, désenfumage	1H00
Les moyens de secours	1H00
Visite d'un ERP de 1 ^{re} catégorie	3H30
Gestion administrative 1 - GAD 1 : 5H30	
<i>Les procédures administratives</i>	
Les différents formulaires administratifs (accident du travail, main courante, CRSS, fiche bilan, message d'alerte...)	3H30
Archivage et classement administratif	2H00
Gestion opérationnelle et commandement A - GOC A : 11h00	
Réseau d'alerte des populations (organisation et maintenance)	2h00
La situation tactique et l'ordre initial	3h00
Les outils de transmission (OCT, OPT, les relais, procédures radio et message de compte rendu)	3h00
Organisation au sein d'un PC (officier, moyen, renseignement, point de transit)	1H00
Exercices cas concrets opérationnels	2h00
Divers : 9H00	
Questions diversés et cas concret	1H30
Epreuve écrite (QCM, QROC)	3H00
Epreuve orale (10 min: présentation et explication d'un sujet tiré au sort - 5 min de préparation)	3H00
Préparation colloque et accueil	1H30
Management niveau A	18H30
Prévision A	12H30
Culture administrative A	12H00
Prévention A	7H30
Gestion administrative 1	5H30
Gestion opérationnelle et commandement A	11H00
Divers	9H00
Durée totale de la formation	76H00

L'évaluation, certificative, est réalisée sous la responsabilité de la Direction de Protection Civile

et comprend :

- Une épreuve écrite sur les différentes unités de valeur, notés sur 20 points;
- Une épreuve orale notée sur 20 points;

La validation est acquise si la moyenne obtenue est au moins égale à 12/20, sans note inférieure à 6/20.
Une attestation de réussite est établie par la Direction de la Protection Civile.

Annexe de l'arrêté n° 0034/HC/CAB/DDPC du 15 JAN. 2013
fixant le référentiel de la formation de chef de la garde de sapeur-pompier
en Polynésie française

page 2/2

FORMATION CHEF DE LA GARDE		
Durée totale	Public	Pré-requis
76h00	12 à 15 sapeurs-pompiers	FAE Chef d'équipe

Objectif général

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de :

MANAGEMENT NIVEAU A (18h30)	
Savoir	Connaître les obligations des agents lors d'une garde Connaître les différents moments du déroulement d'une journée de garde Connaître les bases réglementaires ayant trait au métier de sapeur-pompier
Savoir Faire	Maintenir le potentiel opérationnel de la garde Imposer les différents travaux d'une journée de garde Retrouver les éléments de réponse dans une base documentaire
Savoir Etre	Rendre compte des difficultés rencontrées lors d'une journée de garde Se positionner comme une personne ressource pour les personnels de la garde
GESTION ADMINISTRATIVE 1 (5h30)	
Savoir	Connaître les règles de classement des documents administratifs
Savoir Faire	Etre capable d'expliquer les règles applicables à chaque type de document administratif souvent utilisé dans un CIS
Savoir Etre	Prendre conscience du rôle de contrôle du chef de la garde
GESTION OPERATIONNELLE ET COMMANDEMENT A (11h00)	
Savoir	Connaître les différentes fonctions dans un PC de colonne et leurs rôles
Savoir Faire	Réaliser à partir d'une situation tactique un message de compte-rendu Mettre en œuvre les procédures de transmission radio
Savoir Etre	Faire preuve de crédibilité et d'autorité sur une intervention S'intégrer dans une intervention sectorisée
CULTURE ADMINISTRATIVE A (12h00)	
Savoir	Connaître les textes réglementaires relatif à la sécurité civile applicable en Polynésie française
Savoir Faire	Retrouver les textes applicables en sécurité civile en fonction des sujets à expliquer lors d'une manœuvre
Savoir Etre	Se positionner comme l'interlocuteur privilégié des personnels de garde
PREVISION A (12h30)	
Savoir	Connaître les principaux termes employés en prévision
Savoir Faire	Utiliser en intervention les moyens mis à disposition Réaliser un document de prévision
Savoir Etre	Se positionner comme une personne ressource pour le personnel de la garde
PREVENTION A (7h30)	
Savoir	Connaître les principaux termes employés en prévention
Savoir Faire	Utiliser en intervention les moyens mis à disposition pour les règles de prévention
Savoir Etre	Se positionner comme une personne ressource pour le personnel de la garde